



BILAN DE SANTÉ



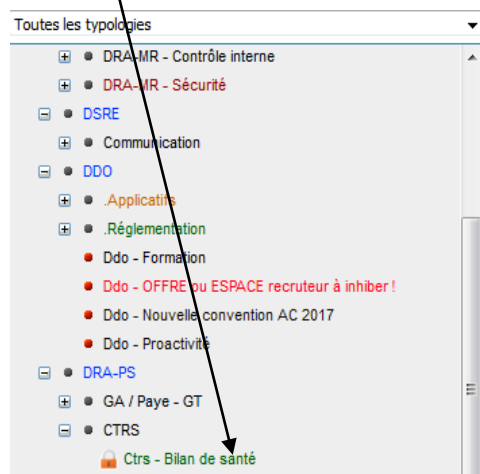
La Convention Collective Nationale prévoit la possibilité pour tout agent de droit privé de 40 ans et plus de bénéficier annuellement d'un bilan de santé.

Le bilan de santé est réalisé à titre préventif pour limiter la survenue de pathologies ou en réduire la gravité.

Pour l'agent, ce bilan de santé permet, sur vos heures de travail :

- d'être informé sur les questions de santé
- d'être conseillé sur une meilleure prise en charge de sa santé
- de déceler d'éventuelles pathologies
- d'avoir des recommandations sur des examens complémentaires si nécessaire (non pris en charge par Pôle emploi)
- d'être orienté vers des structures spécialisées si besoin
- Pour les départements 07 et 26 et le périmètre Auvergne, le centre ISBA est mandaté pour effectuer ces bilans.
- Concernant les autres départements, une convention a été signée avec les Caisses Primaires d'Assurance Maladie.
- Il vous faudra compter entre 6 et 8 semaines de délai pour obtenir un rendez-vous.

La demande de bilan doit être réalisée [via ON'ACTION](#)



Ctrs - Bilan de santé

Demande

Ajouter une pièce-jointe

Aucune pièce jointe

Paramètres complémentaires

Urgence

Si vous souhaitez plus de précisions, rapprochez-vous [du service conditions de travail](#).